ARRETE
AUTORISANT CERTAINS AGENTS A VOTER PAR CORRESPONDANCE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMNISTRATIVE CATEGORIE B

Le Maire de la ville de Dreux ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°95-1018 du 4 septembre 1995, modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025, fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 10 décembre 2026 ;

Considérant que la réglementation permet au Maire de décider que certains fonctionnaires votent par correspondance lors des élections professionnelles ;

Considérant que la liste des agents admis à voter par correspondance est affichée, à compter du 10 novembre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à voter par correspondance pour les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B, organisées le 10 décembre 2026, les agents figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les agents ainsi admis à voter par correspondance ne pourront pas voter à l'urne le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Les enveloppes de vote par correspondance devront parvenir au bureau de vote par voie postale au plus tard le **10 décembre 2026**, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4 : Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché au plus tard 30 jours avant la date du scrutin. Cette liste pourra être rectifiée jusqu'au 25ème jour précédant le scrutin.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 05/11/2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint aux Ressources humaines, à l'Urbanisme, à la Commande publique,

Philippe RIVE

Acte certifié exécutoire
après dépôt à la Sous-Préfecture le :
Et publication le :

ANNEXE

Liste des agents admis à voter par correspondance

NOM - PRENOM	GRADE
RIMBAUD Anaïs	Rédacteur